



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 JANVIER 2025

DELIBERATION N° 2025-020-DC

Le jeudi trente janvier deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle Régional de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, les quatorze et vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq et sous sa présidence

Membres présents :

Président, Jackie GOULET CLAISSE (sauf 003)

Vice-présidents, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Grégory PIERRE, Marc BONNIN (001 à 010), Béatrice BERTRAND, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION (sauf 003), Éric MOUSSERION, Éric TOURON (sauf 003)

Conseillers délégués, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Gilles TALLUAU, Arnel FROGER

Conseillers, Didier ROUSSEAU, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Olivier DESCHARD, Jean-Luc GIRARD, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Benoit LEDOUX, Christian GALLE, Nathalie GOHLKE, Didier GUILLAUME, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL (001 à 010), Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Loïc BIDAULT, Marie-Luce DURAND, Michel DELPHIN, Bruno CHEPTOU, Laurence CAILLAUD, François BREE, Éric POEHR, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Mohamed TOUATI, Claudie MARCHAND, Noël NERON, Marc-Antoine NERON, Bruno PROD'HOMME (sauf 003), Géraldine LE COZ (001 à 017), Christophe CARDET (006 à 027), Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINEAU, Bénédicte LEMENACH

Laurent FERTE suppléant Alain BOURDIN, Evelyne FOURREAU suppléante Isabelle BONNEAU

Absent (s) / Excusé(s) :

Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Anatole MICHAUD, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Isabelle GRANDHOMME, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Pierre DE BOUTRAY, Pierre-Yves DELAMARE, Nathalie MORON, Myriam de CARCARADEC, Colette GAGNEUX, Catherine EVILLARD, Patricia COCHET, Isabelle DEVAUX, Béatrice GUILLON, Nathalie LIEBAULT, Gaëlle FAURE, Sylvie TAUGOURDEAU, Patricia VILLARME

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Sophie TUBIANA à Loïc BIDAULT (sauf 003), Thomas GUILMET à Grégory PIERRE, Astrid LELIEVRE à Noël NERON, Nathalie MORON à Michel DELPHIN, Myriam de CARCARADEC à Eric TOURON, Colette GAGNEUX à Michel PATTEE, Patricia COCHET à François BREE, Béatrice GUILLON à Bruno PROD'HOMME (sauf 003), Nathalie LIEBAULT à Jackie GOULET CLAISSE (sauf 003), Marc BONNIN à Claudie MARCHAND (011 à 027), Jacqueline TARDIVEL à Laurent NIVELLE (011 à 027), Géraldine LE COZ à Arlette BOURDIER (018 à 027)

Secrétaire de séance : Benoit LEDOUX

	DC 001 - 002	DC 003	DC 004 - 005	DC 006 à 010	DC 011 à 017	DC 018 à 027
Membres en exercice	81	81	81	81	81	81
Quorum	41	41	41	41	41	41
Présents	58	54	58	59	57	56
Absents - Excusés	23	27	23	22	24	25
Pouvoirs	10	6	10	10	12	13
Votants	68	60	68	69	69	69

PLUi SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur "Saumur Loire Développement" (SLD) a été approuvé par le Conseil Communautaire du 05 mars 2020. La modification simplifiée du PLUi SLD fait suite au marché d'actualisation du PLUi SLD (2022) réalisé après 2 ans d'application du document d'urbanisme.

Aussi, la présente modification simplifiée doit permettre de corriger les erreurs matérielles et d'apporter les ajustements suivants :

- Sur le règlement graphique du PLUi Saumur Loire Développement :
 - o Mise en cohérence du PLUi avec le PSMV – Ville de Saumur ;
 - o Correction de la limite de la zone UBp rue Beule – Ville de Saumur ;
 - o Exclusion d'un chemin privé de desserte d'une habitation de la ZA de la Ronde – Commune d'Allonnes ;

- Reclassement d'une habitation existante de la zone d'Allonnes ;
 - Suppression de 5 emplacements réservés du PLUi – Communes de Saumur et Bellevigne-les-Châteaux
- Sur le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
- La modification de dix OAP du PLUi SLD – Communes de : Bellevigne-les-châteaux, Varennes-sur-Loire, La Breille-les-Pins, Saumur, Antoigné et Vivy.

Ces modifications sont apportées sur les communes de Allonnes, Antoigné, Bellevigne-les-Châteaux, La Breille-les-Pins, Saumur, Varennes-sur-Loire et Vivy et permettent de mettre à jour les planches du règlement graphique (zonage) sans pour autant requestionner l'économie générale du projet.

Par décision n° PDL-2024-8254 / 2024ACPD83 rendu par la MRAe des Pays-de-la-Loire en date du 23 décembre 2024, la présente modification a été dispensé d'évaluation environnementale. Cette décision est consultable sur le site internet de l'Autorité environnementale des Pays-de-la-Loire : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/pays-de-la-loire-r24.html> et sera joint aux dossiers mis à disposition.

Par ailleurs, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis le 24 octobre 2024, avec une réponse à apporter pour le 06 janvier 2025 au plus tard. Ces avis seront, le cas échéant, ajoutés au dossier mis à disposition du public. A ce titre, le Conseil Départemental a émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 en date du 02 décembre 2024.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le **projet de modification simplifiée**, l'exposé de ses motifs et les avis formulés par les personnes publiques associées seront **mis à la disposition du public du 03 mars au 03 avril 2025 inclus** :

- En version papier :
 - En mairie de Allonnes, Antoigné, Bellevigne-les-Châteaux, La Breille-les-Pins, Saumur, Varennes-sur-Loire et Vivy, aux jours et horaires d'ouvertures au public ;
 - Au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 11 rue du Maréchal LECLERC 2ème étage à SAUMUR du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30 (17H00 le vendredi).
- En version dématérialisée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à l'adresse <https://www.saumurvaldeloire.fr/>.

Des registres papiers permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal seront ouverts et tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures des Mairies concernées par la modification simplifiée n°1 et du siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pendant toute la durée de la mise à disposition. Les observations pourront également être formulées :

- Par courrier électronique à l'adresse : urbanisme@saumurvaldeloire.fr sous la mention « PLUi_SLD_MS1_mise à disposition » ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : CASVL – 11 rue du Maréchal Leclerc – CS 54030 – 49408 SAUMUR cedex.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le Président présentera le bilan au Conseil Communautaire, qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 mars 2020 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Saumur Loire Développement ;

Vu l'avis conforme de la MRAe n°2024-8254 / 2024ACPDL83 du 20 décembre 2024, sachant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saumur Loire Développement à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 02 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Habitat en date du 07 janvier 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

Considérant l'exposé des modalités de mise à disposition et des évolutions présentées ci-avant,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE METTRE** le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'exposé des motifs, à disposition du public en mairies de Allonnes, Antoigné, Bellevigne-les-Châteaux, La Breille-les-Pins, Saumur, Varennes-sur-Loire, Vivy et au Siège de l'Agglomération, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 03 mars au 03 avril 2025 inclus ;
- **DE PORTER À CONNAISSANCE DU PUBLIC UN AVIS** précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairies de Allonnes, Antoigné, Bellevigne-les-Châteaux, La Breille-les-Pins, Saumur, Varennes-sur-Loire, Vivy ainsi qu'au siège de l'Agglomération, et publié sur le site de la Communauté d'Agglomération dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 69 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de transmission au contrôle de légalité :

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur

Date d'affichage :



Jackie GOULET CLAISSE

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »